

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

(CONVOCATION DU 11 FEVRIER 2025)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX. Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER. Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

<u>Pièce jointe</u>: PV de la séance du CM du 16 décembre 2024 (PJ n°1) En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux approuvent ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025.

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 94/2024 du 12 novembre 2024, dont il rend compte au conseil municipal. Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet. (PJ n°8)

4. Informations : état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur: Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

La loi n°2019-14661 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissement un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Par délibération 37/2020 du 25/05/2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal
PIERRETON Christophe	Maire	48.30%
JULLIEN Vincent	Adjoints municipalité	16.45%
MERLE Françoise	Adjoints municipalité	16.45%
BOUVIER Pascal	Adjoints municipalité	16.45%
GIRERD Corinne	Adjoints municipalité	16.45%
ROUX Michel	Adjoints municipalité	16.45%
CORTESE Libérata	Adjoints municipalité	16.45%
BORRIONE Grégory	Conseillers Délégués	3.90%
DEBAISIEUX Catherine	Conseillers Délégués	3.90%
GUICHET Nicolas	Conseillers Délégués	3.90%
BEGARD Cécile	Conseillers Délégués	3.90%
MICHOUX Jean-Gérard	Conseillers Délégués	3.90%
PARAVY Roland	Conseillers Délégués	3.90%

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L.2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom	Fonction	Montant brut annuel
PIERRETON Christophe	Maire	23 824.56€
JULLIEN Vincent	Adjoints municipalité	8 114.16€
MERLE Françoise	Adjoints municipalité	8 114.16€
BOUVIER Pascal	Adjoints municipalité	8 114.16€
GIRERD Corinne	Adjoints municipalité	8 114.16€
ROUX Michel	Adjoints municipalité	8 114.16€
CORTESE Libérata	Adjoints municipalité	8 114.16€
BORRIONE Grégory	Conseillers Délégués	1 923.72€
DEBAISIEUX Catherine	Conseillers Délégués	1 923.72€
GUICHET Nicolas	Conseillers Délégués	1 923.72€
BEGARD Cécile	Conseillers Délégués	1 923.72€
MICHOUX Jean-Gérard	Conseillers Délégués	1 923.72€
PARAVY Roland	Conseillers Délégués	1 923.72€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1, **VU** la délibération 25/05/2020.fixant le montant des indemnités allouées aux élus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.

5. Finances communales – reprise anticipée du résultat 2024 (budget principal)

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL	2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024 Solde antérieur reporté (ligne 002) Excédent ou	- €	3 516 935,57 € - €		
	déficit global	Re	ésultat à affecter	479 828,69€	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024 Solde antérieur reporté (ligne 001) Excédent ou	- €	2 220 609,21 € - 30 284,90 € e financement ou	- 30 284.90€	
	déficit global		nt de financement ou nt de financement		
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement Investissement	- € 190 402,91 €	- € 358 388,53 €	÷	
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement Investissement	3 037 106,88 € 2 167 358,43 €	3 516 935,57 € 2 548 712,84 €	479 828,69 € 381 354,41 €	
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		couverture du b	pesoin	_
терпое апистрее	Report en recette de fonctionneme (002)	98	e entre le résulta les réserves en 1		8 69

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 479 828.69€ comme suit :

→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 213 368.79€).
- **D'AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 2 186 682.75€) en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- **D'INSCRIRE** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2025, et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique 2024.

6. Finances communales : adoption du budget primitif 2025 (budget principal)

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

<u>Pièces jointes</u> : note de présentation du budget primitif 2025 et détail des comptes (PJ n°2)

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2025 s'établit sur la base des principales données chiffrées suivantes :

Section de fonctionnement :

Le budget 2025 a été élaboré en section de fonction avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 592K€.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2025, s'élève à 2 955K€ (contre 2 929K€ pour le BP 2024).

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Montant en milliers d'€
011 – Charges à caractère général	1 056K€
012 – Charges de personnel	1 397K€
65 – Autres charges de gestion courante	382K€
66 - Charges financières	6K€
68 – Dotations aux provisions	85K€
014 – Atténuation de produits	24K€
67 – Charges spécifiques	5K€
TOTAL DEPENSES REELLES	2 955K€

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025 s'établit à 3 112K€.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en milliers d'€
70 – Produits des services	239K€
73 - Impots et taxes	1 997K€
74 – Dotations, subventions et participations	587K€
75 – Autres produits de gestion courante	276K€
013 – Atténuation de charges	9K€
77 – Produits spécifiques	3K€
TOTAL RECETTES REELLES	3 111€

Section d'investissement :

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec un équilibre RECETTES/DEPENSES de 2 322K€

Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2025 à 2 322K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en milliers d'€
21 - Immobilisations corporelles	27K€
23 - Immobilisations en cours	163K€
Opérations individualisées	1 813K€
27 – Autres immobilisations financières	283K€
16 – Emprunts et dettes assimilées	36K€
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 322K€

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2025 à 1 471K€, soit

- Dotations (FCTVA et TA) : 315K€

Subventions : 679K€Cautionnement : 2K€.Emprunt : 400K€

Produit des cessions d'actif : 75K€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

VU la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 (budget principal).

Le maire explique les difficultés à recueillir de nouvelles subventions notamment auprès de l'Etat compte tenu des contraintes financières.

Le maire présente également les opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2025.

7. Finances communales – fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le référentiel M57 propose, à toutes les collectivités territoriales, des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°102/2023 du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ; **VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DE DONNER TOUS POUVOIRS au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 8. <u>Finances communales autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) bilan annuel d'exécution 2024, modification des crédits de paiement et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Budget vert ».</u>

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Il appartient au conseil municipal de décider l'ouverture d'autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2025 et en cohérence avec le Programme Pluriannuel des Investissement (PPI) retenue dans ce cadre, il est proposé :

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP 2024 01 Maison médicale, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
	EXTENSION MAISON			
AP_2024_01	MEDICALE	900 000,00	192 351,40	707 648,60

Cette AP/CP correspond à l'opération 202 du budget principal

- De créer l'autorisation de programme AP_2025_01 Budget Vert

		Montant de	СР	СР	CP	CP	СР	CP
N°AP	Libellé	l'AP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP_2024_0	BUDGE							11
2	T VERT	895 200	500 200	281 000	81 000	11 000	11 000	000

Cette AP/CP correspond à l'opération 231 du budget principal

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57.

VU la délibération n°75/2024 du 23 septembre 2024 portant mise à jour de l'AP2024 01.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025.

9. Finances communales – vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 janvier dernier il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition, soit :

	Taux d'imposition proposés	
Taxe d'habitation	10.069	%
Taxe foncière bâti	30.82%	%
Taxe foncière non bâti	56.77%	%

Pour rappel, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (valeur locative) déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée en 2025 à 1.7% pour les locaux d'habitation).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 513 0000€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.06 %Foncier bâti : 30.82 %Foncier non bâti : 56,77 %

 D'AUTORISER le Maire à signer l'état fiscal 1259MI portant notification des bases d'imposition.

10. <u>Finances communales – autorisation donnée au maire pour la réalisation des emprunts inscrits aux budgets de la commune</u>

VU l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du 12 novembre 2024 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de préciser et de modifier les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pour les opérations utiles à la gestion financière de la Commune,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire relative comme suit :
- 3° Procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus expressément en prévision dans les documents budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ciaprès définies, notamment :
 - À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
 - Libellé en euro ;
 - Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - Au taux d'intérêt fixe.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

La délégation comprend également les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes : la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- o L'origine des fonds,
- o Le montant à placer,
- o La nature du produit souscrit,
- o La durée ou l'échéance maximale du placement.

Par ailleurs sur la base de cette délégation, le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- DE DIRE que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. <u>Finances communales – reprise anticipée des résultats 2024 (budget annexe Réseau de chaleur bois)</u>

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL	2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres			
Section de fonctionnement	à l'exercice 2024	228 429,32€	289 064,97 €	60 635,65€
	Solde antérieur			
Section de fonctionnement	reporté (ligne 002)	- €	257 501,87€	257 501,87€
	Excédent ou			
	déficit global	Ré	sultat à affecter	318 137,52€
	Résultats propres			
	à l'exercice 2024	693 772,36 €	678 643,84 €	- 15 128,52 €
Section d'investissement	Solde antérieur			
	reporté (ligne 001)	70 615,99 €	- €	- 70 615,99 €
	Excédent ou	Besoin de financement ou		
	déficit global	excéder	nt de financement	- 85 744,51 €
Destro à réaliser ou 24 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	- €	- €	- €
Dágultata gumulág (v compris los DAD)	Fonctionnement	228 429,32€	546 566,84€	318 137,52€
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Investissement	764 388,35 €	678 643,84€	- 85 744,51€
Į.				
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		85 744,51 €
	Report en recettes de fonctionnement (002) Différence entre affecter et les rés			232 393,01€

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 318 137.52

- → Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assure la couverture du besoin de financement soit 85 744.51€.
- → Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 232 393.01€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 85 744.51€).
- **D'AFFECTER** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 232 393.01€

12. <u>Finances communales – adoption du budget primitif 2025 (budget annexe Réseau de chaleur bois)</u>

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le projet de budget (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 544 403.01€ suivant le détail ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	SECTION DE FONCTIONNMENT - DEPENSES					
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
6228	Divers	19 966,87	20 000,00			
63512	Taxes foncières	3 000,00	9 000,00			
6358	Autres droits	3 000,00	3 000,00			
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1,13				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	25 500,00	Intérêts bancaires		
6618	Intérêts des autres dettes	9 600,00	-	Intérêts bancaires		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	62 568,00	57 500,00			
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	250 000,00	250 000,00	Amortissement		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	250 000,00	250 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	257 501,87	236 903,01			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	570 069,87	544 403,01			
	SECTION DE FONCTION	ONNEMENT-	RECETTES			
	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
706	Prestations de services	175 000,00	175 000,00	Facturation surtaxe ENGIE		
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	27 568,00	27 000,00	RODP et redevance de contrôle ENGIE		
7588	Autres	1,00	10,00			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	202 569,00	202 010,00			
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	110 000,00	110 000,00	Reprise de subvention		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	110 000,00	110 000,00			
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	257 501,87	232 393,01	Résultat 2024		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		544 403,01			

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 572 647.52€ suivant le détail ciaprès :

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	275 427,88	244 903,01	Travaux Investissement		
1681	Autres emprunts	400 000,00				
1641	Emprunts en euros	132 000,00	132 000,00	Emprunts banque Postale et Crédit Mutuel		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	807 427,88	376 903,01			
13911	Etat et établissements nationaux	110 000,00	110 000,00	Reprise subvention		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	110 000,00	110 000,00			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 615,99	85 744,51	Résultat 2024		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	988 043,87	572 647,52			
	SECTION D'INVESTI	SSEMENT - R	ECETTES			
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
1311	Etat et établissements nationaux	480 542,00		Subvention ADEME		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		85 744,51			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	480 542,00	85 744,51			
28151	Installations complexes spécialisées	-	250 000,00	Amortissement		
28131	Bâtiments	250 000,00				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	250 000,00	250 000,00			
021	Virement de la section d'exploitation	257 501,87	236 903,01			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	988 043,87	572 647,52			

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2025 par chapitre et par nature,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **D'ADOPTER** le Budget d'Investissement par chapitre.
- D'ADOPTER le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2025 :

- En équilibre en Section de fonctionnement pour 544 403.01€
- En équilibre en Section d'Investissement pour 572 647.52€
- DE CHARGER le Maire de la réalisation de ce budget.

13. <u>Finances communales – reprise anticipée des résultats 2024 (budget annexe</u> Photovoltaïque)

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances.

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	IER UNIQUE 2024 Dépenses Recettes			
	Résultats propres			
Section de fonctionnement	à l'exercice 2024	2 329,32€	368,75€	- 1960,57€
	Solde antérieur			
	reporté (ligne 002)	- €	33 906,23 €	33 906,23 €
	Excédent ou			
	déficit global	Ré	31 945,66 €	
	Résultats propres			
	à l'exercice 2024	12 824,00 €	2 259,33 €	- 10 564,67 €
Section d'investissement	Solde antérieur			
Section dinvestissement	reporté (ligne 001)	- €	16 843,30 €	16 843,30 €
	Excédent ou	Besoin d		
	déficit global	excéder	6 278,63 €	
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
Restes a realiser au 31 décembre	Investissement	- €	- €	- €
Décultata cumulés (v. compris les DAD)	Fonctionnement	2 329,32€	34 274,98 €	31 945,66 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Investissement	12824,00€	19 102,63€	6 278,63 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couv de finan	- €	
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entra	31 945,66€	

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 31 945.66€

→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de6 278.63€).
- D'AFFECTER la totalité du résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 31 945.66€

14. <u>Finances communales – adoption du budget primitif 2025 (budget annexe</u> Photovoltaïque)

Rapporteur: Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le projet de budget (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 40 445.66€ suivant le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
61521 Entretien et réparations bâtiments publics		1 975,00	2 500,00			
6588 Autres charges diverses de gestion courante		1,00	10,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 976,00	2 510,00			
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		3 500,00	Amortissement		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 300,00	3 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	33 906,23	34 435,66			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		38 182,23	40 445,66			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES						
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025			
707	Ventes de marchandises	4 000,00	8 000,00	Complément de facturation		
7588	Autres	1,00	-			
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 001,00	8 000,00			
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	275,00	500,00	Reprise de subvention		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		275,00	500,00			
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	33 906,23	31 945,66	Résultat 2024		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		38 182,23	40 445,66			

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 44 214.29€ suivant le détail ciaprès :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES							
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025				
2315	Installations, matériel et outillage techniques	52 774,53	43 714,29	Autres bâtiments à équiper			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		52 774,53	43 714,29				
13913	Départements	275,00	500,00	Reprise subvention			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		275,00	500,00				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 049,53	44 214,29				
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES							
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025				
28131	Bâtiments	2 300,00	3 500,00	Amortissement			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 300,00	3 500,00				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 843,30	6 278,63	Résultat 2024			
021	Virement à la section d'investissement	33 906,23	34 435,66				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 049,53	44 214,29				

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2025 par chapitre et par nature,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **D'ADOPTER** le Budget d'Investissement par chapitre.
- D'ADOPTER le Budget Annexe photovoltaïque 2025 :
 - En équilibre en Section de fonctionnement pour 40 445.66€
 - En équilibre en Section d'Investissement pour 44 214.29€
- **DE CHARGER** le Maire de la réalisation de ce budget.

Monsieur le Maire remercie l'adjointe aux finances ainsi que les services de la mairie pour le travail réalisé sur les budgets

15. Finances communales - convention avec l'association AGIR ABCD

Rapporteur: Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Pièces jointes: convention AGIR ABCD soutien scolaire enfants allophones (PJ n°3)

Exposé des motifs :

L'association AGIR abcd intervient, depuis plusieurs années, sur la Commune de Barby pour organiser des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones récemment arrivés dans la Commune.

Les conditions d'intervention de l'association doivent être formalisés dans le cadre d'une convention.

Le projet de convention prévoit un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française en individuel ou petit groupe de 2-3 enfants de même niveau. Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire, les mercredis matin. Elles sont assurées suivant les besoins, par plusieurs bénévoles, membres de l'association.

La convention signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour l'année 2025

Une subvention d'un montant de 200 euros par an sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association et aux frais de déplacement des intervenants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie au profit des enfants allophones.
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 euros par an à l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie pour couvrir les frais de déplacement des intervenants n'habitant pas sur la commune de Barby.
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 657486 du budget 2025 de la commune.

L'adjointe précise que le nombre de bénéficiaires est de 6 enfants à compter de la fin des vacances de février. Monsieur le Maire salue le travail réalisé par l'association.

16. <u>Finances communales – subvention à l'Association Communale de Chasse (ACCA)</u> <u>Rapporteur</u>: Christophe PIERRETON, maire

Exposé des motifs :

L'Association Communale de Chasse a l'obligation d'assumer financièrement une partie importante de l'indemnisation des propriétaires fonciers ayant subi des dégradations du fait des agissements d'animaux, comme les sangliers.

Cependant, l'Association Communale de Chasse fait face à un montant important d'indemnisation alors que le nombre de ses membres est très restreint. La somme est donc difficilement supportable pour l'association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 878,93 euros à l'Association Communale de Chasse de la commune.
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget 2025 de la commune.

Madame Dénissa NEBOUT quitte la séance. Elle donne pouvoir.

17. Ressources humaines – Recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité

<u>Rapporteur</u> : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines <u>Exposé des motifs</u> :

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, soit :

<u>Un emploi non permanent d'agent comptable</u> pour renforcer temporairement le pôle ressources/ Moyens généraux dans un contexte général de réorganisation des services municipaux. Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- → Cadre d'emploi de recrutement : cadre d'emploi des adjoints administratifs
- → Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susmentionné
- → Missions du poste : gestion des opérations courantes en comptabilité
- → Temps de travail : temps non complet de 28 heures hebdomadaires maximum
- → Période d'emploi : du 10 mars au 30 juin 2025

<u>Un emploi non permanent d'agent d'animation</u> pour renforcer la surveillance et la sécurité des enfants sur les temps périscolaires du midi et du soir dans un contexte d'augmentation des effectifs. Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- → Cadre d'emploi de recrutement : cadre d'emploi des adjoints d'animation
- → Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susmentionné
- → Missions du poste : Animation et surveillance des temps périscolaires du midi et du soir
- → Temps de travail : temps non complet annualisé de 14 heures hebdomadaires maximum (ce temps de travail revêt un caractère indicatif compte des missions de l'agent et de la date effective de recrutement, ce temps de travail est susceptible d'être revu en fonction)
- → Période d'emploi : du 10 mars au 30 juin 2025

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 28h maximum à compter du 10 Mars 2025 et jusqu'au 30 Juin 2025.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- DE CREER un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison 14 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) à compter du 01^e Mars 2025 et jusqu'au 04 Juillet 2025.
- **DE PRECISER** que le niveau de rémunération sera fixé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois adjoints territoriaux d'animation.

18. Ressources humaines – Création d'un poste

<u>Rapporteur</u>: Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines <u>Pièces jointes</u>: tableau des emplois (PJ n°4)

Exposé des motifs :

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, de créer un emploi permanent, soit :

<u>Un emploi permanent de Responsable du Service à la Population pour</u> mieux assurer les missions de la mairie en lien avec les habitants dans un contexte de réorganisation des services municipaux.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- → Cadre d'emploi de recrutement : Cadres d'emploi des Adjoints Administratif et des Rédacteurs
- → Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susmentionnés
- → Temps de travail : Temps complet 35H

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-5°,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20/01/2024,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de la conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines.
- DE FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires au recrutement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réouverture des horaires de la mairie à compter du 10 mars 2025.

19. Convention avec la Sauvegarde de l'Enfance

Rapporteur: Françoise MERLE, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la prévention

Pièces jointes : Convention Sauvegarde Enfance (PJ n°5)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de prévention, la commune met en place des chantiers éducatifs depuis plusieurs années, et ce, en collaboration avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. L'action de cette association permet un encadrement des jeunes par une équipe éducative du service de prévention spécialisée. Ces chantiers concernent des travaux de peinture et d'espaces verts. Ils permettent d'accueillir entre 4 et 6 jeunes en février et à la Toussaint.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie relative aux chantiers éducatifs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'adjointe précise que les jeunes interviendront au sein des locaux de l'école maternelle en février 2025.

20. Subvention à la Sauvegarde de l'Enfance

Rapporteur: Françoise MERLE, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la prévention Pièces jointes: Projet de séjour (PJ n°6) et projet de budget du projet (PJ n°7)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de prévention de la commune, des jeunes réalisent des chantiers encadrés par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Des éducateurs de cette association ont soutenu et encadré le projet de plusieurs jeunes de concevoir un voyage à Barcelone. Ces éducateurs accompagneront également les jeunes pendant le voyage.

Un temps d'animation, en lien avec cette expérience, aura lieu auprès des personnes âgées de la résidence Monferine ou des enfants du Centre de Loisirs de Barby pendant les vacances scolaires. Ce projet permet aux jeunes d'apprendre à organiser un voyage vers d'autres horizons, à coopérer dans une dynamique de groupe et à mener un projet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 euros à l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour cette opération,
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget 2025 de la commune.

L'adjointe précise que l'association participe financièrement ainsi que les familles.

20. Questions diverses

Le maire informe des nouveaux horaires de la mairie à compter du 10 mars 2025. Deux niveaux d'ouverture seront prévus : des horaires pendant l'année scolaire et des horaires pendant les vacances d'été.

Le voyage en Roumanie a été confirmé le dimanche 25 mai 2025. A cette occasion, les 150 ans de l'Eglise seront célébrés. Des visites sont prévues.

Les statues d'oiseaux actuellement présentes dans la salle du conseil municipal seront installées en avril/mai 2025.

Le maire informe que la fête du timbre aura lieu les 8 et 9 mars 2025. Le samedi 15 mars aura lieu un concert de musique.

Une réunion publique sur le centre bourg 2 aura lieu le 11 mars 2025.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 7 avril 2025. Le 15 avril 2025 aura lieu le concours de fleurissement. Une personne est recherchée pour réaliser une conférence ce jour-là.

Le maire remercie les services de la mairie pour la qualité de leur travail.